

Coupe des Cent Chateaux 2017

Règlement

1 - La Coupe des Cent Châteaux est une rencontre amicale de planeur qui se déroulera du 30 juillet au 6 août, sur l'aérodrome de Tours - Le Louroux, organisée par l'association Touraine-Planeur et ouverte à tout planeur, mono ou biplace, pur ou motorisé, « plastique » ou « bois et toile ».

- Accueil : vendredi 28 juillet.

- Première épreuve : samedi 29 juillet.

- Dernière épreuve et remise des prix : samedi 5 août.

2 - L'équipage peut varier durant la durée de la course, l'inscription et les deux classements (« plastiques » et « bois et toile ») se faisant par machine.

3 - La coupe est ouverte aux « bois et toiles » qui ont leur propre classement. Le nombre de planeurs est limité à 25 (hors planeurs locaux) pour préserver la convivialité de la rencontre.

4 - Le montant de l'inscription est de 165 € par planeur pour un commandant de bord déclaré (en dehors des frais de décollage), à régler lors de l'inscription. Chaque pilote supplémentaire doit s'acquitter de l'adhésion au club de 65 €, réglementairement obligatoire pour utiliser la plateforme du Louroux.

5 - Chaque planeur doit voler à l'intérieur des limites fixées par son certificat de navigabilité ; les manœuvres acrobatiques ou dangereuses sont interdites.

6 - Chaque planeur devra disposer sur chaque aile d'une bande de couleur vive et de marquage sur le fuselage. Il devra obligatoirement être muni d'un dispositif d'aide anticollision compatible « Flarm », conformément au règlement fédéral des compétitions 2017 (Notes permanentes 4.1 - Articles 7.2 – 7.3)

7 - Tous les pilotes doivent être munis d'un titre aéronautique en cours de validité, de la licence-assurance de la FFVV et assurés en RC pour l'utilisation de leur planeur. Chaque pilote demeure seul et entier responsable de la conduite de ses vols ou de tout incident ou accident susceptible de résulter de l'utilisation du planeur, qu'il survienne au sol ou en vol.

8 - Les planeurs décolleront du terrain du Louroux en remorqué, excepté pour les planeurs à décollage autonome.

9 - Pour les planeurs ballastés, la masse au décollage ne devra pas excéder 750 kg.

10 - Les décollages se feront à un horaire défini par l'organisation.

- Les planeurs se placeront en commençant par la ligne du fond, sans ordre nominatif imposé.

- Les grands planeurs biplaces seront placés systématiquement sur les dernières lignes pour des questions de sécurité.

- Les bois et toile décolleront librement, avant ou après les plastiques (l'organisation se réserve le droit de modifier ce dernier point si les bois et toile inscrits sont très nombreux).

11 - L'ouverture de la porte, marquant le début de l'épreuve, aura lieu 15 minutes après le décollage du dernier planeur sur la grille de départ.

La porte est un cercle de 10 km de rayon centré sur le terrain du Louroux.

Les bois et toile ne seront pas soumis à l'ouverture de la porte. (L'organisation se réserve le droit de modifier ce dernier point en fonction du nombre d'inscrits bois et toile)

12 - L'organisation vérifiera le respect de l'ouverture de la porte en contrôlant les fichiers de vols IGC fournis à partir du Flarm ou du calculateur équipé.

13 - Les classements se font en fonction du nombre de points obtenus par les photos de châteaux, pondéré par le type de planeur (coefficient de la coupe fédérale ; notes permanentes 4.1 annexe C) et le nombre de personnes à bord (ci-dessous, article 19).

14 - Tous les planeurs seront équipés d'un appareil photo numérique fixé sur le côté gauche. Chaque équipage devra fournir, si besoin, le câble nécessaire pour "décharger" les photos de l'appareil.

15 - Pour les planeurs motorisés, un barographe ou un enregistreur de vol avec inscription du temps d'utilisation moteur sont exigés.

16 - La liste des 160 châteaux à photographier figure sur le site internet du club www.touraine-planeur.org

17 - Chaque château doit être nettement identifiable. Il doit être photographié selon un axe sud - nord, c'est-à-dire planeur cap à l'est et appareil photo sur le côté gauche. L'aile gauche doit être visible.

Chaque château apporte les points suivants :

- cercle de 50 km : 10 points

- cercle de 50 à 90 km : 20 points

- cercle de 90 à 180 km : 30 points

- trois « super-bonus » (Mont-Saint-Michel, Fort Boyard, château de Guédelon) : 150 points.

18 - Les organisateurs se réservent le droit d'ajouter chaque jour une énigme (un château, un village...) ne figurant pas sur la liste et rapportant un bonus de 20 points s'il est photographié.

19 - Le total des points obtenus sera pondéré par le coefficient fédéral du planeur utilisé. Un coefficient réducteur de 0,8 sera appliqué aux biplaces avec deux pilotes à bord.

20 - Naturellement une seule photo par château rapporte des points. Chaque dossier de photos numériques devra débuter par une photo d'identification du planeur et se terminer par une photo de la liste des châteaux photographiés pendant le vol.

Chaque concurrent devra faire le tri de ses photos et ne présenter qu'une photo par château au délogage du soir.

La liste du jour devra être dressée dans l'ordre des photos.

En cas de vache, y compris sur un autre terrain, ou de remise moteur, seules les photographies effectuées avant le posé ou avant la remise en route du moteur sont comptabilisées ; elles seront affectées d'un coefficient de 0,5.

21 - La compétition est placée sous l'autorité du directeur de la compétition, nommé par le président de l'association Touraine Planeur.

22 - Le directeur de la compétition exercera ses prérogatives selon le règlement des compétitions fédérales (Notes permanentes 4.1, article 3).

23 - Le fait de participer à la Coupe des Cent Châteaux implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement formel de s'y conformer dans l'esprit de convivialité qui doit présider à ces huit journées.

24 - L'organisation se réserve le droit de neutraliser les jours où la météo serait défavorable.

25 - L'organisation tiendra chaque matin un briefing à 10 h 30. Les consignes données à cette occasion auront valeur de règlement.

26 - Lorsque le planeur se pose dans un champ, le dépanneur (ou le concurrent) doit en informer obligatoirement le PC vache sous peine d'offrir une tournée générale aux concurrents et à l'organisation.
Les dépannages air se feront à la demande, au tarif club.

27 - En cas de contestation, le dépôt d'une réclamation sera subordonné à la mise à l'eau du déposant. S'il persiste, sa réclamation sera prise en considération et jugée par le président de Touraine Planeur. Si le directeur de compétition à tort, il sera à son tour jeté à l'eau.

28 - Outre la Coupe des Cent Châteaux, une coupe de la plus belle photo de château prise en vol (appareil libre, angle de prise de vue libre) et une coupe de la plus belle photo de vache seront disputées et soumises à un jury compétent.

FIN